



Réponses aux questions des représentants de proximité TNO

CFTC avril 2025

1/ Depuis plusieurs jours, lorsque le sociétaire prend un rdv par son espace ou sur le site pour le jour même, celui-ci ne remonte pas dans les plannings des agences. Le sociétaire reçoit bien une confirmation du rdv ? Ce dysfonctionnement est-il connu ?

Réponse : Après tests et vérifications

- la prise de RDV en agence à J est opérationnelle,
- le créneau est bien préempté dans le planning de l'agence instantanément
- pas de SMS de confirmation à J (envoi la veille dans le cas classique),
- pas de mail de confirmation reçu par le sociétaire ; toutefois, le RDV apparaît bien sur l'EPI du sociétaire.

Si anomalies constatées, il convient de déclarer un incident.

2/ Question 1 : utilisation conversation continue

Il est constaté que l'outil conversation continu est utilisé par certains n+1 pour mettre en comparaison deux collaborateurs ou 2 services entre eux. Pouvez vous confirmer que l'outil a pour but de mettre en avant, uniquement, l'activité du collaborateur concerné pour une montée en compétence et l'analyse de son activité et non pas mettre en comparaison deux personnes ? et si oui, pouvez vous faire un rappel ?

Réponse : Nous confirmons que cet outil n'est effectivement pas destiné à comparer les conseillers ni les équipes.

3/ Question : Congés estivaux

Une demande exceptionnelle de congés de 4 semaines doit faire l'objet d'une dérogation de la DDRS. Pouvez-vous rappeler la pratique de cette dérogation ?

Est-elle portée par le RCZ ?

Pourquoi serait-elle refusée si aucun problème d'effectif ne se pose ?

Réponse : L'organisation des congés dépend de la composition de l'équipe, de l'effectif de l'agence, du secteur... Elle vise à faire en sorte que chaque conseiller puisse bénéficier des dispositions de l'accord, en évitant autant que possible les entraides. Les modalités sont fixées par la ligne managériale et les congés sont finalement validés par le manager de proximité, qui traite également des cas d'exception.

4/ Question : conseiller et formateur Campus

Une conseillère ayant 30% de son temps de travail consacré à la formation n'a pas été proratisée sur ses objectifs 2024, lors de son EEP. Quel recours peut-elle avoir maintenant, alors même qu'elle a validé son EEP ?

Réponse : Le temps consacré à la formation n'est pas forfaitaire. Nous avons fixé un repère à 30%. L'évaluation de l'atteinte des objectifs est réalisée en fonction de la durée réelle affectée sur la mission formation.

5/ Question 5

Suite à notre question du mois dernier, nous avons appris le changement de région du CRC ESS de Nantes de TSO vers TNO.

Réponse: La DMPE est rattachée à la ZAM RH NO depuis avril 2024. En revanche, la DMPE fait toujours partie de la CRP TSO.

6/ Question 6

Certains salariés, avec dérogation, doivent utiliser leurs véhicules personnels pour se rendre sur le lieu de la formation Habitation. Il y a une ambiguïté sur la prise en charge du nombre de kilomètres maximum. Pouvez-vous nous indiquer si la prise en charge de 200km aller/retour est par jour ou par session (c'est à dire possibilité de se faire indemniser 2 * 200 kms) ?

Réponse: Les 200 kilomètres maximum s'entendent pour l'ensemble de la session de formation, et non par jour. En d'autres termes, ce plafond concerne l'ensemble du déplacement lié à la session de formation et n'est pas une limite quotidienne.